

BOUYGUES

Société Anonyme au capital de 378 957 797 €
Siège social : 32, avenue Hoche – 75008 Paris
572 015 246 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le mardi vingt-neuf avril à quinze heures,

les actionnaires de la société Bouygues (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale mixte, à Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, sur convocation faite par le conseil d'administration par avis publiés les 14 mars et 11 avril 2025 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) et le 11 avril 2025 dans Le Figaro annonces légales, ainsi que par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 11 avril 2025.

L'Assemblée Générale a fait l'objet d'une retransmission en direct dans les conditions légales et dans son intégralité sur le site internet de la Société, www.bouygues.com, rubrique Investisseurs & actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale, et traduite en simultané en anglais. L'enregistrement pourra être consulté sur le site internet de Bouygues SA : Investisseurs & actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Martin Bouygues préside l'assemblée.

Monsieur Olivier Bouygues et Madame Michèle Vilain, en sa qualité de représentante du Fonds Commun de de placement détenant les actions acquises par le Plan d'Épargne Entreprise des salariés du Groupe, membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont présents et sont désignés scrutateurs. Monsieur Didier Casas, secrétaire générale de la Société, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Monsieur Luis Murça et Madame Sabine Liber, désignés par le comité social et économique en tant que représentants, assistent à cette assemblée générale. Messieurs Nicolas Pfeuty (Ernst & Young Audit) et Jean-Marc Deslandes (Forvis Mazars), commissaires aux comptes et organismes tiers indépendants chargés de certifier les informations en matière de durabilité, convoqués le 11 avril 2025, sont présents.

Le président indique que certaines personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaires, dont des journalistes, des analystes et un huissier, sont également présents dans la salle. Il constate que l'assemblée n'y voit pas d'objection.

Le président remercie les dirigeants du Groupe et les administrateurs qui sont présents.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, qui permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance à l'assemblée de ce jour possèdent ensemble 316 308 193 actions pour la partie ordinaire et 316 311 759 actions pour la partie extraordinaire, soit, pour chacune des parties, 83,95% des actions ayant le droit de vote à ce jour (376 765 122 actions). Le président constate ainsi que le quorum définitif est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer sur première convocation tant sur les résolutions à caractère ordinaire (quorum de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote) que sur les résolutions à caractère extraordinaire (quorum de plus du quart des actions ayant le droit de vote). Les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence.

Le président propose de visionner le nouveau film institutionnel du Groupe, lequel expose les réalisations majeures du Groupe et rend hommage aux collaboratrices et collaborateurs qui portent ces projets dans le monde entier et incarnent les valeurs du Groupe.

Le président déclare ensuite la séance ouverte.

Le président rappelle que tous les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables sont et/ou ont été tenus à disposition sur le bureau, sur le site internet de la Société et transmis sur demande par courrier électronique, dans les conditions légales et réglementaires, le cas échéant.

Trente-troisième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que les actions ne pourront être, en tout ou en partie, définitivement acquises que sous réserve de la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration et qui seront déterminées, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément à leur politique de rémunération ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
7. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la

troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 401 129 258 voix, soit 95,07 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 20 781 708 voix, soit 4,93 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 75 868 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,15 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que pour les bénéficiaires autres que les mandataires sociaux de la Société :
 - a) l'attribution des actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 - b) le conseil d'administration imposera une durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, à compter de l'acquisition des actions, jusqu'à leur date de départ (ou de mise) à la retraite ;
6. décide que pour les mandataires sociaux de la Société, l'attribution des actions est subordonnée à une ou plusieurs conditions de performance conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable, étant précisé que l'acquisition n'interviendra qu'au moment de la date de départ (ou de mise) à la retraite ; le conseil d'administration fixera également une période de conservation conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux

actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :

- a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions dédiées à la retraite (qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies) et le nombre d'actions à leur attribuer ;
- b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ; en ce compris, s'agissant des mandataires sociaux, des conditions de performance subordonnant l'acquisition des actions attribuées, et s'il le juge opportun, d'en fixer également pour les autres bénéficiaires ;
- e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;

12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 413 447 028 voix, soit 97,99 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 8 466 964 voix, soit 2,01 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 72 842 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

[...]

Trente-neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

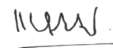
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 421 943 930 voix, soit >99,99 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 16 714 voix, soit <0,01% des voix présentes ou représentées
- Abstention : 26 190 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Signé électroniquement Le
26/05/2025 à 19:20
par Didier CASAS